

“ PARLEZ-VOUS HANDICAP ? ”

Les troubles "DYS", qu'est ce que c'est ?

DYSCALCULIE

Troubles du calcul :
difficultés à compter

DYSPHASIE

Troubles du langage oral :
difficultés à parler

DYSGRAPHIE

Troubles de l'écriture :
difficultés dans
l'acquisition ou l'exécution
de l'écriture (écriture
illisible, geste lent...)

DYSPRAXIE

Troubles du geste :
difficultés à dessiner, lacrer
ses chaussures...

DYSORTHOGRAPHIE

Troubles de l'écriture : inversion
des lettres, fautes d'orthographe,
de grammaire, de conjugaison...

DYSLEXIE

Troubles dans l'apprentissage de la lecture :
difficultés à lire

En France

6 à 8%

des personnes sont concernées
par des troubles DYS

Demande d'accompagnement par l'étudiant/élève



L'étudiant/élève fait sa demande auprès de son formateur de suivi pédagogique

L'étudiant/élève a en sa possession un justificatif :

- du médecin référent handicap de l'institut
- du rectorat (aménagement de scolarité)
- dossier MDPH
- dossier PPS (Projet Personnalisé de Scolarité)

2

1



L'étudiant/élève réalise un entretien avec :

- son formateur de suivi pédagogique
- le formateur référent handicap de l'institut



Après accord de l'étudiant/élève, étude de son dossier auprès du groupe pédagogique inclusive

3

4



Validation et écriture d'un projet de formation personnalisé comprenant les aménagements proposés à l'étudiant/élève.

Mis en œuvre par l'ESI/EAS de son projet de formation personnalisé



Étude et proposition :

- d'un aménagement pour la scolarité de l'étudiant/élève
- d'un plan de formation personnalisé

5

6

Les aménagements de formation seront étudiés par semestre. Les demandes seront à déposer auprès du formateur référent handicap de l'institut avant :

- le 15 Octobre pour le semestre impair
- le 15 Février pour le semestre pair